Accusé de réception en préfecture
001-210104279-20240918-20241809STUR100-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PASSAGE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RIPISYLVES DU FORMANS SUR LES PARCELLES CCDSV - *COMMUNE DE TREVOUX*

Entre :

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), représentée par le Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, David POMMIER, située 627 Route de Jassans, 01600 Trévoux, ci-après désignée « la CCDSV »,

Et :

La Commune de Trévoux, représentée par Marc PECHOUX située à la Mairie, Place de la Terrasse, 01600 Trévoux,

Propriétaire de la parcelle AB 483 à Trévoux, ci-après désigné « le propriétaire ».

La CCDSV et le propriétaire ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet d'autoriser la CCDSV, en sa qualité de maitre d'ouvrage, et les prestataires missionnés dans le cadre du projet à accéder à la zone des travaux à pied et avec les engins mécaniques pour assurer les travaux d'entretien des ripisylves en bord de la rivière du Formans sur la parcelle AB 145. Pour se faire, il sera nécessaire de circuler sur la parcelle AB 483 pour accéder à la zone d'intervention.

Plan de situation de la parcelle

PROJET

Accusé de réception en préfecture
001-210104279-20240918-20241809STUR100-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

ARTICLE 2 – CONTEXTE

La CCDSV a lancé en 2021 une étude stratégique pour l'entretien des ripisylves et la lutte contre la flore exotique envahissante des bassins versants du Formans, du Morbier et du Grand Rieu.

La réflexion menée en lien étroit avec les communes du territoire a abouti à une stratégie d'intervention qui désigne comme prioritaires les parcelles propriétés de la CCDSV situées en bord de cours d'eau. En d'autres termes, il s'agit d'appliquer l'article L215-14 du code de l'environnement lié au devoir des propriétaires riverains quant à l'entretien des berges d'un cours d'eau.

L'objectif des interventions est de maintenir au maximum les peuplements caractéristiques (aulnes, frênes, saules...), de créer des zones d'alternance de lumière et d'ombrage pour le cours d'eau notamment en taillant les saules et les frênes en têtard, en abattant/élaguant les arbres morts ou présentant des risques avérés de chutes, de diversifier les strates de végétation, de dégager les arbres tombés en travers de la rivière et les embâcles présents dans le lit du cours d'eau.

ARTICLE 3 – ACCES ET PERIODE DE TRAVAUX

L'accès au chantier se fera par l'allée des filiéristes puis le long de la bande enherbée pour rejoindre la rive gauche du Formans. Pour rappel, les travaux concernent uniquement la rive gauche.

Les travaux sont prévus à l'automne 2024 (octobre).

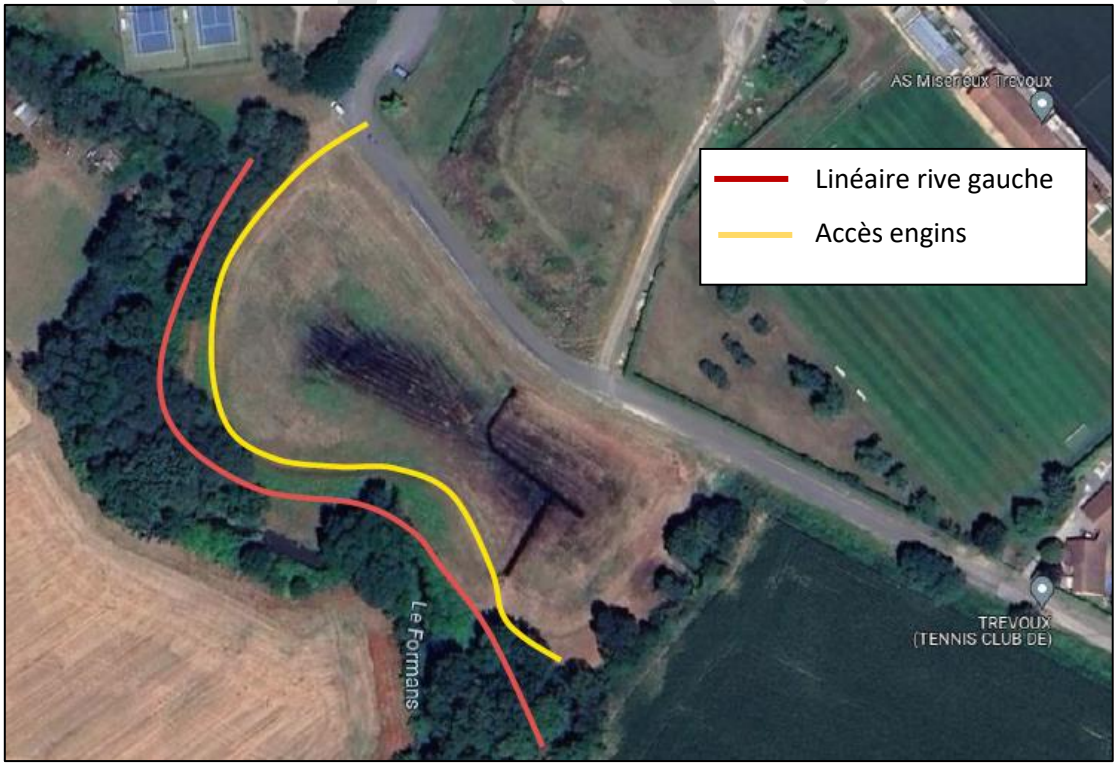

Zone de travaux

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
001-210104279-20240918-20241809STUR100-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

La CCDSV :

- Assure la maitrise d'ouvrage des travaux d'entretien de la ripisylve sur les parcelles CCDSV ;
- Veille à la sécurisation du site durant les travaux ;
- Assure la remise en état de la parcelle à la fin des travaux.

Le propriétaire :

- Autorise l'accès à la zone de travaux à pied et pour le passage des engins mécaniques en empruntant la bande enherbée de la parcelle AB 483, sans contrepartie.

Une fois les travaux terminés, les obligations réciproques entre les deux parties définies dans le cadre de la présente convention prennent fin.

L'entretien de la parcelle après travaux revient de plein droit aux propriétaires (article L215-14 du code de l'environnement).

Fait en 2 exemplaires :

A Trévoux, le

A

Le

Le Vice-Président,
En charge de la GEMAPI et de l'agriculture
David POMMIER

Le Propriétaire,
Commune de Trévoux
Marc PECHOUX

PROJET